

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL  
ParisEstMarne&Bois  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU 25 SEPTEMBRE 2017  
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN**

17-93

**OBJET:** Fixation de la liste des locaux à usage industriel ou commercial exonérés de la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) pour l'année 2018.

Membres en exercice	<b>90</b>
Présents titulaires	<b>65</b>
Représentés	<b>20</b>
Absents	<b>5</b>

Votants	<b>85</b>
Abstention	<b>2</b>
Suffrages exprimés	<b>85</b>
Pour	<b>83</b>
Contre	<b>0</b>

**Présents :**

Dominique ADENOT, Sophie AMAR, Clémence AVOGNON ZONON, Thierry BARNOYER, Patrick BEAUDOIN, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Éric BENSOUSSAN, Sylvain BERRIOS, Jean-Luc CADEDDU, Chantal CANALES, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Agnès CARPENTIER, Nicole CERCLEY, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Michèle CHARBONNEL, Sylvie CHARDIN, Stéphane CHAULIEU, Catherine CHETARD, François COCQ, Thierry COUSIN, Florence CROCHETON, Alain DEGRASSAT, Pierre-Michel DELECROIX, Sylvain DROUVILLE, Michel DUVAUDIER, Monique FACCHINI, Christian FAUTRE, Benoît GAILHAC, René GAILLARD, Brigitte GAUVIN, Hervé GICQUEL, Jean-Jacques GRESSIER, Delphine HERBERT, Michel HERBILLON, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Sengul KARACA, Laurent LAFON, Dominique LE BIDEAU, Patrick LE GUILLOU, Pierre LE BEAU, Charlotte LIBERT-ALBANEL, Robin LOUVIGNE, Marie-Hélène MAGNE, Jacques JP MARTIN, Marc MEDINA, Michel OUDINET, Gilles PANNETIER, Jean-Jacques PASTERNAK, Henri PETTENI, Vincent PINEL, Régis PIO, Catherine PRIMEVERT, Christine RASETTI, Yoann RISPAL, Germain ROESCH, Christine RYNINE, Jean-Pierre SPILBAUER, Virginie TOLLARD, Annie TRICOCHÉ, Jacqueline VISCARDI, Jean-François VOGUET, Valérie ZELIOLI

**Représentés :**

Adrien CAILLEREZ, Christian CAMBON, Pierre CARTIGNY, Sabine CHABOT Philippe CIPRIANO, Isabelle DALLEAU, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Delphine FENASSE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Jean-Jacques GUIGNARD, Marie KENNEDY, Nassim LACHELACHE, Gérard LAMBERT, Pascale MARTINEAU, Marie-France PARRAIN, Christel ROYER, Igor SEMO, Sylvie TRICOT-DEVERT, Pascale TRIMBACH

**Absents :**

Caroline ADOMO, Gilles CARREZ, Nicolas CLODONG, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Alain PAVIE.

## CONSEIL DE TERRITOIRE PARISESTMARNE&BOIS

### SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2017

**OBJET:** Fixation de la liste des locaux à usage industriel ou commercial exonérés de la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) pour l'année 2018.

#### LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts,

**CONSIDERANT** qu'actuellement, les propriétaires de locaux à usage industriel et commercial sont assujettis à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M.) instituée sur le territoire ParisEstMarne&Bois alors que la nature des déchets qu'ils produisent ne présente pas un caractère ménager,

**CONSIDERANT** que les établissements susvisés peuvent demander l'exonération du versement de la T.E.O.M.,

**CONSIDERANT** que cette exonération revêt un caractère annuel et doit être demandée chaque année,

**CONSIDERANT** que ce dispositif existait dans les 4 communes membres des 2 ex EPCI de l'EPT (la CAVM avec Nogent sur Marne, Le Perreux sur Marne et la Communauté de Commune de Charenton Saint Maurice), il est décidé de le maintenir sur ces 4 communes.

**CONSIDERANT** que, conformément aux dispositions de l'article 1521 III du Code Général des Impôts, il appartient au Conseil de territoire d'établir, chaque année avant le 15 octobre, la liste nominative des établissements concernés par cette exonération applicable l'année suivante,

#### DELIBERE

**DECIDE** d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, pour l'année d'imposition 2018, les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux suivants :

- **SAS BRICORAMA France**, 8 B Boulevard de Strasbourg à Nogent sur Marne,
- **IBIS Hôtels**, 1 rue Nazaré-ZAC du Port à Nogent sur Marne,
- **CINDY DISTRIBUTION**, 93-95 Rue de Fontenay à Nogent sur Marne,
- **VERTEX Investissement**, 117 Avenue du Général de Gaulle à Le Perreux sur Marne (Société DENALI SAS Monoprix, 12 rue Godot de Mauroy, 4<sup>ème</sup> étage, 75009 Paris),
- **VERTEX Investissement**, 170-172 Grande Rue Charles de Gaulle à Nogent sur Marne (Société DENALI SAS Monoprix, 12 rue Godot de Mauroy, 4<sup>ème</sup> étage, 75009 Paris),
- **Carrefour Bercy**, Place Carnot, 94220 Charenton le Pont (Carrefour Bercy, Place de l'Europe, 94227 Charenton le Pont cedex),
- **SIMPLY MARKET**, 145 bis rue de Paris à Charenton le Pont,
- **SIMPLY MARKET**, Place des Marseilliers à Charenton le Pont (SAS ATAC – SIMPLY MARKET, Services Taxes, 94 rue Albert Calmette, 78350 JOUY EN JOSAS),
- **NATIXIS** 10/12 avenue Winston Churchill, 5 avenue de la Liberté, 2/4/6/8 avenue du Général de Gaulle, 10 place de la Coupole et 4 place de la Coupole, 14-18 avenue du Général de Gaulle, 94220 Charenton le Pont (NATIXIS, 30 avenue Pierre Mendès France, 75013 PARIS),

094-200057941-20171003-D17-93-DE  
Date de télétransmission : 03/10/2017  
Date de réception préfecture : 03/10/2017

- **CSF Carrefour Market**, 7 rue Paul Verlaine, 94410 Saint-Maurice (CSF, 5 rue Jean Mermoz, CS50764, 91023 Evry cedex),
- **Groupe CASINO Leader Price** – 22 avenue Marechal de Tassigny à Saint Maurice,
- **AOAPAR** la Cascade, 5 rue de l'Embarcadère, 94170 Le Perreux sur Marne
- **Syndicat de Copropriété du Centre Commercial Bercy 2**, 4 place de l'Europe BP 235 à Charenton-le-Pont ( 94228)

DIT que la liste des établissements sera affichée au siège de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois.

**CHARGE** le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois, Trésorière de Nogent-sur-Marne de l'exécution de la présente décision.

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa transmission ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président,  
  
Jacques JP MARTIN

Accusé de réception en préfecture  
094-200057941-20171003-D17-93-DE  
Date de télétransmission : 03/10/2017  
Date de réception préfecture : 03/10/2017